

APPEL À PROJETS 2026

ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CLIMAT : NOS ACTIONS POUR NOTRE ÎLE

**Date limite de remise de l'offre
vendredi 3 avril 2026 à 12h**

**Dossier à transmettre en mode dématérialisé
à partir du lien suivant :**

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/deal-reunion-appel-a-projets-2026>

**porté par : la DEAL Réunion
en partenariat technique et financier avec :
l'Ademe Océan Indien, la DAAF Réunion, l'ARS, le rectorat,
la DRAJES, la DEETS, le conseil régional de La Réunion,
le conseil départemental de La Réunion, l'ONF,
l'Office de l'eau Réunion, l'Office français de la biodiversité
et l'Agence Régional de la Biodiversité.**

1. CONTEXTE

Le **3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3)** a été lancé en mars 2025. Il présente 52 mesures et plus de 200 actions concrètes qui ont pour principal objectif **d'adapter notre territoire aux impacts visibles et attendus du changement climatique**.

Atténuation et adaptation : les deux facettes de l'action climatique de la France

Le respect de l'Accord de Paris reste la cible des objectifs mondiaux de limitation du réchauffement climatique. Toutefois, face au risque de dépassement de ces objectifs, il est nécessaire de se préparer à un réchauffement climatique à + 3 °C à 2100, soit + 4 °C en Hexagone et +2,9 °C à La Réunion¹, trajectoire la plus probable sans actions supplémentaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est l'ambition de ce plan : s'adapter sans renoncer à la poursuite d'une politique d'atténuation ambitieuse. Agir sur la cause du réchauffement en le limitant permet de maîtriser son rythme et d'apprendre à faire face à ses impacts.

La Stratégie française sur l'énergie et le climat vise une approche intégrée de l'atténuation et de l'adaptation. L'objectif est d'aborder ces deux impératifs de manière complémentaire à travers des mesures mutuellement bénéfiques, qui concourent également à la protection de la biodiversité. Par exemple, la végétalisation des espaces urbanisés permet à la fois de lutter contre les îlots de chaleur urbains, d'augmenter les puits de carbone et de protéger la biodiversité en ville.

L'adaptation au changement climatique et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre doivent donc constituer les deux volets indispensables et interdépendants de toute politique climatique. Sur le premier volet, la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 5,8 % en 2023 par rapport à l'année précédente montre que la planification écologique porte ses fruits. C'est dans la poursuite de cette dynamique que le PNACC souhaite aller en proposant des mesures d'adaptation complémentaires aux actions d'atténuation et à la transition écologique.

Ce nouveau plan repose sur la dualité atténuation, qui permet d'agir sur les causes du changement climatique, et adaptation, dont les actions portent sur les effets.

La Réunion se prépare aux conséquences du réchauffement afin d'anticiper les effets de l'augmentation des températures. Cette nécessaire adaptation concerne **plusieurs domaines d'activités, dont certains spécifiques en outre-mer, notamment les priorités suivantes** :

- les logements ;
- la prévention des risques et les risques naturels ;
- le recul du trait de côte ;
- l'approvisionnement en eau ;
- l'agriculture ;
- la préservation de la biodiversité ;
- l'acquisition des connaissances.

De nombreuses mesures du plan préconisent **la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement et au développement durable** auprès de différents publics : secteurs économiques, agriculteurs, professionnels du tourisme, pêcheurs, enseignement scolaire, enseignement supérieur, agents publics, citoyens.

Face aux nombreux défis du climat, **la transmission des informations** utiles pour **mieux comprendre les enjeux à La Réunion et mieux mobiliser la population** suppose une vulgarisation des connaissances scientifiques et **l'utilisation de nouvelles méthodes pédagogiques, plus adaptées aux parti-**

¹Voir en particulier la TRACC Réunion dans les ressources en dernière page

cularités régionales. Elle intègre **une mise en récit positive, créatrice de nouvelles valeurs**, propices au passage à l'action et réduisant l'éco anxiété provoquée par des approches parfois incomplètes.

Cette éducation au climat s'est en effet traduite ces dernières années en France et dans le monde par la **conception de nombreux outils** inspirants (cf annexe 1) pour le territoire réunionnais mais qui nécessite bien souvent plusieurs adaptations au contexte local : **insularité, climat tropical, risque cyclonique, gestion des ressources, biodiversité unique, tradition et langue créole.**

C'est pourquoi, la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) lance, en partenariat financier et technique avec l'ADEME, la DAAF, la DEETS, le conseil régional, l'office de l'eau et la Fondation EDF, la Fondation Crédit Agricole, le rectorat, l'agence régionale de santé, le conseil départemental, l'AFD, le CRESS et la MGEN, **un appel à projets destiné aux associations, aux collectivités locales, aux établissements scolaires, aux établissements publics et aux entreprises portant un projet sur les défis du changement climatiques à La Réunion.**

L'ensemble de ces partenaires conforte ainsi leur soutien aux associations et aux initiatives qui favorisent l'Education à l'Environnement et au Développement Durable sur le territoire réunionnais. Cet appel à projet permet de regrouper et de coordonner les acteurs de l'EEDD dans la mise en œuvre des actions qui facilitent l'adaptation au changement climatique et l'atténuation aux effets du réchauffement climatique.

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet **d'accompagner financièrement les projets portés par les associations, les collectivités locales, les établissements scolaires, les établissements publics et les entreprises porteuses d'un projet de l'EDD.**

La Réunion est vulnérable aux impacts climatiques en raison de sa géographie insulaire, sa biodiversité unique, son exposition aux aléas naturels. Les enjeux majeurs du PNACC 3 pour la région, basée sur les priorités nationales et les spécificités locales, permettent d'orienter les porteurs de projet dans la mise en œuvre d'actions d'éducation portant sur :

- **La résilience face à l'aggravation des risques naturels dû au changement climatique : cyclones, inondation, érosion côtière, submersion marine, sécheresse, évènements extrêmes.**
- **La préservation de la biodiversité et des écosystèmes : menaces sur les milieux naturels, gestion de l'eau et des ressources locales, protection des forêts et des réserves, solutions fondées sur la nature.**
- **L'adaptation de secteurs économiques clés : agriculture, tourisme, santé, énergie.**
- **La gouvernance, la coordination des acteurs, la participation citoyenne.**

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projet **devront comporter des actions adaptées aux spécificités insulaires.** Les candidats veilleront particulièrement à bien distinguer les actions qui relèvent de l'adaptation au changement climatique de celles qui relèvent de l'atténuation des effets du réchauffement climatique, tout en proposant des projets combinant ces 2 catégories d'actions.

Une annexe présente une liste d'outils pédagogiques non exhaustives qui a pour but d'inspirer les porteurs de projets afin d'**impulser la création de nouvelles approches d'apprentissage qui favorisent l'éducation au climat sur le territoire réunionnais.**

Les actions retenues devront autant que possible assurer l'implication des acteurs locaux (collectivités locales, associations, public, usagers) concernés dans une volonté de multidisciplinarité et de circuit court. Les actions pourront être menées directement auprès des populations cibles ou auprès

de professionnels relais. Les projets démontrant un caractère opérationnel et une mise en œuvre concrète des actions seront particulièrement appréciés.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié des gestionnaires de l'appel à projets. Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires selon les termes figurant dans le dossier de candidature.

Un rapport de fin d'exécution sera transmis à l'ensemble des partenaires du présent appel à projet.

3. RECEVABILITÉ ET ÉVALUATION DES PROJETS

Les dossiers déposés sont soumis à un examen approfondi par le comité de sélection composé de représentants de la DEAL, la DAAF, l'ARS, le rectorat (dont la DRAJES), l'ADEME, l'Agence française de développement, le conseil régional, le conseil départemental, l'Office de l'eau, la Fondation EDF, la MGEN et de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), à partir des critères de pondération suivants :

niveau d'intérêt du projet : 40 %

- ✓ la pertinence du projet au regard des orientations de la PNACC 3 et des spécificités locales;
- ✓ le niveau d'impact direct et indirect sur le territoire réunionnais ;
- ✓ le niveau d'impact direct et indirect sur le changement de comportement en faveur du développement durable ;
- ✓ la cohérence avec les priorités présentées dans le cadre de cet appel à projet ;
- ✓ le caractère durable du projet, suivant les critères environnementaux et sociaux des différents postes de dépenses du projet ;
- ✓ le caractère fédérateur du projet ;
- ✓ le caractère innovant du projet pour La Réunion ;
- ✓ le caractère réutilisable des livrables du projet ou des retours d'expériences ;
- ✓ le respect des objectifs du présent cahier des charges.

niveau de qualité méthodologique du projet : 40 %

- ✓ la pertinence et la faisabilité des actions proposées, reposant notamment sur la description d'une méthodologie d'intervention comprenant les éléments suivants :
 - un état des lieux ou une analyse du contexte ;
 - l'analyse des besoins sur le volet géographique et sociétal avec la description des populations cible de l'action (caractéristiques, effectifs...) ;
 - une présentation des enjeux ;
 - une définition fine des objectifs du projet assortis d'indicateurs (éventuellement chiffrés et sourcés) de succès ;
 - un plan chronologique précis de mise en œuvre ;
 - une présentation des besoins de financement adéquate au regard du projet, dont un plan global de financement distinguant les différentes sources d'apports et de cofinancements.

niveau d'expérience du porteur de projet et la gouvernance dédiée : 20 %

La capacité du candidat à mettre en œuvre l'action, à savoir :

- ✓ l'expérience du candidat dans le domaine d'intervention ;
- ✓ sa légitimité vis-à-vis des cibles concernées et de la thématique ;
- ✓ la qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locale.

La solvabilité financière du candidat et sa conformité au regard de ses obligations fiscales, sociales et juridiques (vérification Kbis) seront des conditions obligatoires de réponse à cet appel à projets. En outre, les structures lauréates de précédents appels à projets EEDD de la DEAL qui n'auraient pas remis les pièces de suivi technique, administratif et financier demandées ne pourront être retenues.

À titre indicatif, et pour mieux cadrer votre projet, la subvention accordée ne pourra pas dépasser l'enveloppe maximale de 8 000 €. Toutefois, des subventions pourront exceptionnellement être allouées au-deçà et au-delà de ce seuil, dès lors qu'elles se justifient au titre du projet.

Pour information, l'attention des candidats est appelée sur **l'obligation de présenter un projet cofinancé.**

La contribution financière atteindra au maximum 80 % du coût total du projet pour les associations et 50 % du coût total du projet pour les établissements scolaires, les collectivités locales, les établissements publics et les entreprises : il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les apports complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre (**en incluant notamment les contributions volontaires en nature**).

Le cofinancement peut se faire à partir de fonds propres. Il existe différents moyens d'en constituer. Vous pouvez par exemple réaliser une campagne de financement participatif sur la plateforme locale dédiée à l'ESS PocPoc.re (sous réserve d'éligibilité).

Le versement des contributions financières relatif à cet appel à projets sera effectué suivant les modalités propres à chacune des structures financeuses partenaires.

Les candidats sont invités à se rapprocher du réseau Guide Asso mise en place par la DRAJES (cf annexes) afin d'obtenir un accompagnement et un soutien méthodologique des acteurs associatifs expérimentés dans leur secteur géographique et dans leurs domaines de compétences : <https://linktr.ee/guidasso>

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de candidature se fait **impérativement par voie dématérialisée** via la plateforme démarches simplifiées à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/deal-reunion-appel-a-projets-2026>

Les pièces administratives suivantes seront demandées à joindre au dossier de demande de subvention en ligne :

- une lettre de demande de subvention datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée ;
- un tableau présentant le budget détaillé du projet ;
- un tableau supplémentaire du budget global de la structure ;
- un tableau récapitulatif des demandes de subventions publiques obtenues ou en cours pour le projet ;
- un RIB / IBAN ;
- la délibération approuvant l'opération et son plan de financement ou la date prévue pour la délibération.

Pour les associations, le dossier de candidature doit également comprendre :

- la composition actuelle du conseil d'administration et du bureau ;
- la copie des statuts de l'association tels que déposés à la préfecture ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE mentionnant les numéros SIREN/SIRET datant de moins de 3 mois ;
- le contrat d'engagement républicain (conformément au modèle placé en annexe) des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
- le rapport d'activité de l'année n-1 ;
- le rapport d'activité de l'année n-2 justifiant de l'utilisation des subventions de l'Etat si lauréat d'un précédent appel à projet.

Pièces facultatives :

- des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation ;
- tout élément explicatif (devis ou autre) relatif aux différents postes des dépenses prévisionnelles ;
- tout élément complémentaire (visuel, plaquette) de description du projet.

Il est impératif de compléter intégralement les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié.

5. PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le dossier doit impérativement être rempli par voie dématérialisée avec l'ensemble des justificatifs via la plateforme démarches simplifiées.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Bernadette Gravina - DEAL Réunion – SCETE/UTEDD - Téléphone : 02.62.94.72.41 entre 10 h et 17 h
courriel : bernadette.gravina@developpement-durable.gouv.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la DEAL : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/education-a-l-environnement-et-au-developpement-r344.html>

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront irrecevables.

- ⇒ N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques ;

La communication des attributions de soutien financier se traduit par la publication des actions retenues sur les différents sites Internet des partenaires de cet appel à projets.

- ⇒ Si le soutien financier est accordé : notification de décision d'attribution de subvention afférente au(x) projet(s) soutenu(s) par les différentes structures financeuses partenaires, une proposition de convention est transmise aux lauréats, selon un formalisme répondant aux obligations du financeur ;
- ⇒ Si le soutien financier n'est pas octroyé : réception d'un courrier en présentant les principaux motifs.

Conventionnement :

La convention de financement est annuelle et établie au titre des années 2026-2027. Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2026 et être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du financeur concerné, qui assurera le suivi du projet, et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport.

Le partenaire est tenu d'informer le financeur concerné de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage à remplir la fiche de suivi du projet au format fourni par la DEAL afin de rendre compte de la réalisation du projet et de l'utilisation de la subvention. Il devra également transmettre les outils et livrables réalisés au financeur concerné qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage auprès de l'ensemble des partenaires financiers. Il devra apposer le logo des partenaires financiers sur les outils et supports de communication relatifs au projet. De plus, le porteur de projet s'engage à participer aux actions de valorisation de son projet éventuellement prévues par les différents partenaires financiers (ex : participation à la Semaine Européenne du Développement Durable ou autres manifestation organisées par les institutions).

Les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués dans les dossiers sur quelque support que ce soit ainsi que tout élément obtenu en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels à l'exception des données financières qui se rapportent au projet et des innovations impliquant un brevet déjà déposé ou en cours de dépôt.

Le résumé du projet et sa localisation, proposés lors du dépôt de dossier, pourront être utilisés à des fins de communication. Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets vaut acceptation par le porteur de projet de :

- participer aux réunions d'animation, de capitalisation et de valorisation que pourraient organiser le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ou ses services déconcentrés, et/ou le(s) financeur(s) direct(s) du projet ;
- convier les services de l'État et ses opérateurs territorialement compétents à participer à la structure de pilotage du projet mise en place, le cas échéant.

Calendrier	
Lancement de l'appel à projets	02/03/26
Dépôts des dossiers	02/03/26 au 03/04/2026
Communication des projets lauréats	03/07/26

Pour en savoir plus :

- [Plan National d'Adaptation au Changement Climatique](#)
- [Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique](#)
- [Atténuation du changement climatique, ressources et actualités, site du CERDD](#)
- [Adaptation au changement climatique, ressources et actualités, site du CERDD](#)
- [Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique \(TRACC\)](#)
- [Evolution du climat à La Réunion selon la TRACC](#)
- [Présentation des travaux du GIEC](#)
- [Vers la 3ème Stratégie nationale bas-carbone \(SNBC 3\)](#)
- [Météo France et Climat](#)
- [Climat La Réunion](#)
- [L'Académie du Climat et ses kits pédagogiques](#)
- [Fondation UVED : adaptation au changement climatique \(vidéo\)](#)
- <http://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>
- [Mise en récit des territoires et Economie sociale et solidaire, APES Hauts-de-France](#)
- [Mise en récit des transitions, CERDD](#)